



Assemblée générale

UN LIBRARY

SEP 30 1992

UN/ISA COLLECTION

Distr.  
GENERALE

A/47/384/Add.1  
23 septembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session  
Point 128 de l'ordre du jour

DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION .....	1	3
II. PRESENTATION ANALYTIQUE DES REPONSES RECUES DES ETATS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES .....	2 - 17	3
A. Promotion de l'acceptation et du respect du droit international .....	2	3
1. Promotion de l'acceptation des traités multilatéraux .....	2	3
B. Promotion des moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre Etats, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution .....	3 - 5	3
2. Suggestions des Etats à la Sixième Commission en vue de promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre Etats .....	3 - 5	3

## TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
C. Promotion du développement progressif du droit international et de sa codification .....	6 - 7	4
2. Suggestions présentées par les Etats pour examen par la Sixième Commission touchant le développement progressif du droit international et sa codification .....	6 - 7	4
D. Enseignement, étude, diffusion et vulgarisation du droit international .....	8 - 9	5
3. Promotion de l'enseignement du droit international à l'intention des étudiants et des enseignants des écoles primaires et secondaires et des établissements d'enseignement supérieur, et coopération internationale à cette fin .....	8 - 9	5
4. Organisation de séminaires et colloques internationaux et régionaux à l'intention des spécialistes du droit international .....	10 - 12	5
5. Organisation par les Etats et les organisations internationales d'une formation en droit international à l'intention des juristes et des fonctionnaires nationaux .....	13 - 14	6
8. Diffusion plus large des arrêts et des avis consultatifs des autres cours et tribunaux internationaux et établissement de résumés de ces arrêts et de ces avis consultatifs .....	15	6
E. Procédures et aspects d'organisation .....	16 - 17	6
2. Etablissement de comités nationaux, sous-régionaux et régionaux en vue de la mise en oeuvre du Programme .....	16 - 17	6

## I. INTRODUCTION

1. Le présent additif au rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international est un résumé analytique des réponses reçues du 15 août au 18 septembre 1992. Ces informations sont présentées selon l'ordre des différentes rubriques dudit rapport. Des réponses ont été reçues de l'Argentine, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Cour de Justice de l'Accord de Carthagène et de l'Institute of International Humanitarian Law.

## II. PRESENTATION ANALYTIQUE DES REPONSES RECUES DES ETATS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

### A. Promotion de l'acceptation et du respect du droit international

#### 1. Promotion de l'acceptation des traités multilatéraux

2. La Pologne a indiqué qu'elle était partie à un nombre croissant d'instruments internationaux multilatéraux, notamment dans le domaine des droits de l'homme et du droit humanitaire. Parmi ces instruments figurait le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés.

#### B. Promotion des moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre Etats, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution

#### 2. Suggestions des Etats à la Sixième Commission en vue de promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre Etats

3. Les Pays-Bas ont estimé que dans le cadre de la Décennie, il conviendrait de donner la priorité à la mise en oeuvre des normes et instruments internationaux déjà en place plutôt que d'établir de nouveaux mécanismes. Ils ont lancé un appel pour que les Etats qui acceptent la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice soient plus nombreux. Les Pays-Bas ont appuyé en outre la proposition tendant à ce que le Secrétaire général soit autorisé à demander des avis consultatifs à la Cour internationale de Justice. Ils ont indiqué qu'ils contribuaient au fonds d'affectation spéciale mis en place par le Secrétaire général pour aider les Etats à régler leurs différends par l'intermédiaire de la Cour internationale de Justice.

4. Les Pays-Bas ont souligné l'importance qu'ils attachaient au renforcement du rôle de la Cour permanente d'arbitrage. Ils ont fait observer que de nouvelles règles et procédures, répondant mieux aux exigences contemporaines,

avaient été établies et se trouvaient en cours d'examen par le Conseil d'administration. L'intérêt des Pays-Bas pour le règlement pacifique des différends était encore souligné par le fait que le Gouvernement néerlandais cofinçait un numéro spécial du Leiden Journal of International Law consacré aux règlements judiciaires internationaux.

5. La Pologne a exprimé son soutien à l'établissement et à l'adoption d'une convention relative au règlement pacifique des différends entre Etats, qui pourrait être rédigée par le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, par un comité ad hoc institué à cette fin ou encore par une conférence internationale convoquée par le Secrétaire général. La Pologne a fait observer en outre qu'elle était le premier pays d'Europe centrale et orientale à avoir reconnu la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice. Elle a aussi exprimé son appui à la proposition tendant à instituer une cour pénale internationale qui aurait notamment compétence pour connaître des crimes contre l'humanité, actes de piraterie, trafics illicites de stupéfiants, détournements d'avion et prises d'otage.

C. Promotion du développement progressif du droit international et de sa codification

2. Suggestions présentées par les Etats pour examen par la Sixième Commission touchant le développement progressif du droit international et sa codification

6. Les Pays-Bas ont fait observer que l'examen du point de l'ordre du jour renvoyé à la Sixième Commission relatif à la protection de l'environnement en période de conflit armé pourrait avoir un profond impact sur la réalisation des objectifs de la Décennie. Il conviendrait tout d'abord de recenser les règles et règlements en vigueur. Il faudrait ensuite en entreprendre un examen attentif afin de déceler toutes les échappatoires et lacunes possibles, et, le cas échéant, formuler des propositions pour y remédier.

7. Les Pays-Bas ont noté en outre que les premiers examens avaient été entrepris dans le cadre d'une étude approfondie de l'Organisation des Nations Unies pour la science et la culture (Unesco) concernant la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 1954) dont la finalité était de protéger plus efficacement les biens culturels en période de conflit armé. Les Pays-Bas se proposaient de présenter une note explicative sur la question à la prochaine réunion du Conseil exécutif de l'Unesco en octobre 1992.

D. Enseignement, étude, diffusion et vulgarisation du droit international

3. Promotion de l'enseignement du droit international à l'intention des étudiants et des enseignants des écoles primaires et secondaires et des établissements d'enseignement supérieur, et coopération internationale à cette fin

8. Les Pays-Bas ont indiqué que l'introduction d'un cours obligatoire de droit international public en fin d'études dans toutes les facultés de droit du pays était à l'examen. Ils ont fait observer en outre que le Gouvernement néerlandais cofinçait un programme d'échanges entre les universités de Leiden et Groningen et les universités de Mar del Plata et Buenos Aires. Il devait avoir pour principal thème les incidences sur le droit international de la notion de développement durable, de la pollution marine et de la protection internationale de l'environnement antarctique. De plus, le Gouvernement des Pays-Bas finançait un projet consistant à offrir à une trentaine d'universités sélectionnées des pays en développement un abonnement gratuit de cinq ans à trois revues juridiques hollandaises.

9. La Pologne a indiqué que le droit international figurait au programme des facultés de droit de toutes les universités polonaises.

4. Organisation de séminaires et colloques internationaux et régionaux à l'intention des spécialistes du droit international

10. Les Pays-Bas ont indiqué que les universités d'Amsterdam, Leiden et Utrecht organiseraient une conférence sur le droit spatial international cofinçée par le Gouvernement néerlandais. Il y serait donné une place particulière à la position des pays en développement en ce qui concerne les utilisations de l'espace, notamment les communications par satellite et la télédétection.

11. La Pologne a noté que, chaque année, les universités polonaises et d'autres centres scientifiques organisaient de nombreux séminaires et cours d'été, en particulier sur les droits de l'homme et le droit humanitaire.

12. L'Institute of International Humanitarian Law a indiqué qu'il avait organisé des tables rondes annuelles dans lesquelles des experts de gouvernements, d'organisations internationales, d'institutions humanitaires ainsi que des experts y participant à titre individuel s'étaient entretenus à titre officieux des problèmes actuels du droit international humanitaire. La table ronde de 1991 avait traité de questions concernant l'application du droit humanitaire international, la répression des violations et examiné les problèmes causés par la guerre du Golfe, celle de 1992 avait pour thème l'évolution du droit d'assistance. Par ailleurs, l'Institut, dans le contexte d'un projet de recherche visant à reformuler de fond en comble le droit de la guerre maritime en vigueur à la lumière de l'évolution récente du droit

international ainsi que des conditions et des techniques de la guerre moderne, avait organisé une réunion d'experts sur la question des zones navales qui se tiendrait à Ottawa du 25 au 28 septembre 1992.

5. Organisation par les Etats et les organisations internationales d'une formation en droit international à l'intention des juristes et des fonctionnaires nationaux

13. La Pologne a fait observer que des diplomates, professeurs et étudiants polonais participaient aussi souvent que possible à divers séminaires, conférences et réunions touchant le droit international et les relations internationales.

14. L'Institute of International Humanitarian Law a souligné qu'il organisait régulièrement des cours sur le droit des conflits armés à l'intention d'officiers des forces armées nationales, avec l'appui du Comité international de la Croix-Rouge. Ces cours traitaient aussi du rôle particulier des forces de maintien de la paix des Nations Unies. En outre, l'Institut organisait, en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), des cours sur le droit international des réfugiés, à l'intention en particulier de fonctionnaires nationaux s'occupant de ces problèmes. Par ailleurs, un programme de formation visant à encourager la mise en oeuvre effective des droits de l'homme dans les pays en développement a été lancé en 1988, à l'initiative de l'Institut et du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, avec l'appui du Gouvernement italien. Des membres de l'appareil judiciaire et de hauts fonctionnaires de pays en développement ont participé à ce programme. L'Institut avait également organisé, de 1989 à 1991, une série de séminaires sur le droit d'asile, les étrangers et les réfugiés, avec la participation d'avocats non spécialisés, de juges, d'administrateurs et de fonctionnaires de police des pays européens de la Méditerranée.

8. Diffusion plus large des arrêts et des avis consultatifs des autres cours et tribunaux internationaux et établissement de résumés de ces arrêts et de ces avis consultatifs

15. Les jugements de la Cour de justice de l'Accord de Carthagène sont publiés dans la Gaceta Oficial del Acuerdo ou dans le Registro Oficial de la República de Ecuador.

E. Procédures et aspects d'organisation

2. Etablissement de comités nationaux, sous-régionaux et régionaux en vue de la mise en oeuvre du Programme

16. L'Argentine a indiqué qu'elle avait institué un comité national de suivi du Programme de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, qui serait présidé par le Conseil juridique du Ministère des affaires étrangères

et des cultes et composé de spécialistes du droit international. Ce comité aurait pour principale fonction de conseiller les autorités nationales sur toutes les questions relatives à l'application du Programme.

17. Les Pays-Bas ont souligné que le Ministre des affaires étrangères avait demandé au Comité consultatif national sur les questions relatives au droit international public, organisme dont tous les professeurs de droit international public néerlandais étaient membres, d'examiner quelles initiatives pourraient être proposées et/ou appuyées par les Pays-Bas en vue d'apporter une contribution à la Décennie. Les politiques gouvernementales ont pu de cette façon bénéficier d'un apport important de la part de personnalités non gouvernementales.

-----